

**REGLEMENT**  
JEU KIRI® - MISSION NATURE  
Du 14/03/2015 au 24/05/2015 inclus

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé JEU KIRI® - MISSION NATURE du 14/03/2015 au 24/05/2015 inclus accessible par Internet sur [www.kiri.fr/jeu-nature](http://www.kiri.fr/jeu-nature) ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne de plus de 12 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, Monaco et Andorre non inclus), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM, Monaco ou hors France, ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Kiri® : Kiri® Crème 8P, Kiri® Crème 12P, Kiri® Crème 24P, Kiri® au Chèvre doux 8P
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet [www.kiri.fr](http://www.kiri.fr), [kiri.fr/jeu-nature](http://kiri.fr/jeu-nature) (ci-après « le Site ») + le site [nos-bel-idees.fr](http://nos-bel-idees.fr)
- 4/ dans les communications digitales autour des produits Kiri®.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et sur le Site.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

**4.1** Pour jouer, il faut se munir du code-barres de participation présent sur les produits Kiri® annonçant le Jeu et :

- se connecter sur [www.kiri.fr](http://www.kiri.fr) et cliquer sur la bannière promotionnelle du jeu Mission Nature
  - cliquer sur « JOUER »
  - renseigner et valider les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale
- Les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées**, par exemple : [@yopmail.fr](mailto:@yopmail.fr), [@yopmail.com](mailto:@yopmail.com), [@jetable.net](mailto:@jetable.net), [@jetable.com](mailto:@jetable.com), [@jetable.org](mailto:@jetable.org), [@spambox.us](mailto:@spambox.us).
- lire attentivement et accepter le règlement
  - Entrer le numéro de code-barres. Le carton porteur du code ainsi que le ticket de caisse sont à conserver car ils servent de justificatif pour l'obtention de la dotation gagnée.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 520 (cinq-cent-vingt) instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SCP

NICOLAS – SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge), le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant.

Si la connexion du participant ne coïncide pas avec l'un des instants gagnants, un message précisera que sa participation pourra être retentée le jour suivant.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond un lot unique.

**4.2** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

**4.3** Nombre total de participations au Jeu limité :

Canal payant limité à trois (3) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Une seule participation par jour et par foyer.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des 520 lots suivants (d'une valeur commerciale totale de 20 174,25 € TTC) :

1. 5 (cinq) weekends en famille dans une cabane pour 4 personnes, d'une valeur unitaire estimée à 1980€ € TTC, comprenant :
  - Une location de voiture pendant 2 jours
  - Remboursement de 100€ d'essence (d'après justificatif)
  - 1 nuit dans une cabane dans les arbres
  - 2 petits déjeuners sur place
  - 3 repas dans des restaurants sélectionnés dans la région
  
2. 515 (cinq-cent-quinze) Panoplies du petit naturaliste (pour enfant), d'une valeur unitaire de 24.95 € TTC, comprenant :
  - 1 sac à dos
  - 1 paire de jumelles
  - 1 époussette
  - 1 loupe
  - 1 boîte loupe rétractable

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 24/06/2015 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

JEU KIRI® - MISSION NATURE  
V965 SOGEC GESTION 91973 COURTABOEUF CEDEX

## 6.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

## 6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

**1/ les frais de connexion à Internet**, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement** : remboursement sur la **base forfaitaire de 0,15 €**.

**3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement** : remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée ou toute demande non conforme.

La conservation des données datées et horodatées liées à chaque participation est consécutive et nécessaire au traitement des demandes de remboursement des frais de connexion à Internet adressées par les participants, afin de valider ou infirmer leur demande. A compter de la date de fin de jeu, ces données sont conservées jusqu'au 31/07/2015 minuit.

Au-delà de la durée de conservation susvisée, les données seront supprimées par la Société Organisatrice.

## 6.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de 3 remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 24/06/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS**

7.1 Pour les gagnants des dotations visées à l'Article 5 ci-dessus :

- Les 5 gagnants d'1 weekend en famille dans une cabane pour 4 personnes recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique envoyé immédiatement à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Pour bénéficier de leur gain, les participants devront renvoyer en recommandé l'original du ticket de caisse daté antérieurement à la participation sur le Site mentionnant l'achat d'un produit Kiri®, la zone découpée annonçant le jeu sur le devant du produit Kiri® et le code-barres original du produit Kiri® concerné dans les 15 jours ouvrés à réception de la confirmation de gain (cachet de la poste faisant foi) à :

JEU KIRI® Mission nature  
V965 - Sogec Gestion  
91973 Courtaboeuf cedex

Chaque gagnant d'1 weekend en famille dans une cabane pour 4 personnes sera contacté par téléphone au numéro fourni sur le formulaire et à réception du dossier (ticket de caisse + code-barres + zone découpée annonçant le jeu sur le devant du produit Kiri®) dans un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu pour déterminer la date à laquelle il souhaite organiser son séjour.

Le gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexact. Le gagnant devra planifier son séjour entre le 20/08/2015 et le 30/08/2016. Le gagnant fera son affaire personnelle du choix et des conséquences de sa planification, étant entendu que certaines destinations peuvent s'avérer être inaccessibles pendant certaines périodes, pour des raisons politiques, naturelles ou sanitaires.

- Les 515 gagnants des Panoplies du petit naturaliste pour enfants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date de leur participation gagnante.

Pour bénéficier de leur gain, les participants devront renvoyer l'original du ticket de caisse daté antérieurement à la participation sur le Site mentionnant l'achat d'un produit Kiri®, la zone découpée annonçant le jeu sur le devant du produit Kiri® et le code-barres du produit Kiri® concerné dans les 10 jours ouvrés suivant leur participation (cachet de la poste faisant foi) à :

JEU KIRI® Mission nature  
V965 - Sogec Gestion  
91973 Courtaboeuf cedex

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 6 à 12 semaines à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de validation du gain.

**Maximum un « Weekend en famille dans une cabane » ou une « Panoplie du petit naturaliste » à gagner par foyer (même nom et adresse) sur l'ensemble des participations du foyer, hors bons de réduction.**

**7.2** Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

#### **Article 9 : FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **Article 10 : RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de quatre (4) mois après la clôture du Jeu, soit le 24/09/2015.

#### **Article 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

#### **Article 12 : REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge.

Le règlement est disponible sur le Site du jeu ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 24/06/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 4).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.